



Certificat individuel initial Vente des produits phytopharmaceutiques

EN PRESENTIEL

Code RS 5654

Organisme certificateur : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

Public

Vendeur de produits phytopharmaceutiques.

Prérequis et modalités d'accès

- Exercer une activité professionnelle en lien avec la vente de produits phytopharmaceutiques

- Admission après positionnement téléphonique et réception bulletin inscription

- Accessible aux personnes en situation de handicap

Durée

3 jours, soit 21 heures

Modes

Présentiel

Financements et statuts

- Financement de la formation par VIVEA (exploitants agricoles) ou OCAPIAT (salariés agricoles) ou autres OPCO
- Prise en charge partielle par le CPF (Compte Personnel de Formation) du salarié : participation forfaitaire obligatoire du salarié d'un montant de 102,23€ sauf cas particulier
- Financement personnel : **20,00€ TTC de l'heure**
- Test seul : **100,00€ TTC**

Objectifs de la formation

- Informer et responsabiliser le vendeur de produits phytopharmaceutiques et l'amener à savoir conseiller l'acheteur.
- Obtenir le certificat individuel " Vente des produits phytopharmaceutiques "

Contenu

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage - Méthodes alternatives
- Vérification des connaissances par test QCM

Compétences visées

Acquisition de compétences techniques et environnementales afin de conseiller l'acheteur pour qu'il diminue l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Modalités d'évaluation

Tests QCM collectifs en cours de formation

Tests QCM en fin de formation (un score de 20/30 est attendu pour valider la certification).

Certification délivrée

A l'issue de cette formation, remise d'une attestation de formation et d'un bordereau de score permettant d'effectuer les démarches sur service-public.fr pour l'obtention du **Certificat individuel "VENTE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES"**

Responsable de formation

Serge MINVIELLE et Benjamin DELHOSTE

Formateurs certifiés et référencés par le Ministère de l'agriculture, de l'agro alimentaire et de la souveraineté alimentaire

